



## **Arrêté municipal NP2023\_768**

autorisant l'occupation du domaine public et réglementant la circulation le 27 décembre 2023 sur le secteur de Freigné

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 05 décembre 2023 par Monsieur Robert MASSÉ, Président de l'association du Comité des fêtes de Freigné, en vue d'organiser une marche aux lampions le mercredi 27 décembre 2023,

**Considérant que**, pour la bonne organisation de ladite marche, il y a lieu de régler la circulation de certaines voies ci-après dénommées,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 15 décembre 2023,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Les membres de l'association du Comité des fêtes de Freigné sont autorisés à organiser une marche aux lampions le mercredi 27 décembre 2023. Le départ et l'arrivée se feront aux abords de la Maison Commune des Loisirs.

**Article 2** Le public sera autorisé à défiler entre 18 heures 00 et 21 heures 00 en empruntant, conformément au plan annexé, les voies communales suivantes :

- chemin piétonnier Le Vallet,
- rue Roc en Paille,
- rue des Margots,
- rue du Maréchal de Bourmont, route départementale numéro 134,
- place du Chêne Vert,
- rue du Mont Friloux, route départementale numéro 319.

**Article 3** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais tous les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Les membres de l'association du Comité des fêtes de Freigné désigneront un animateur qui se positionnera en tête tout au long de la randonnée et un serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe. Ces deux personnes devront être équipées de gilet à haute visibilité.

**Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Robert MASSÉ, Président de l'association du Comité des fêtes de Freigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



## Annexe à l'arrêté NP2023\_768



